



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault - Arrondissement de Montpellier
Commune de Saint-Christol

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VALANT PROCES VERBAL Séance du 16 novembre 2017

Date de l'affichage du compte rendu : 20/11/2017

Présent(s) : M. Jean-Luc BERGEON, M. Olivier CONGE, Mme Chrystelle FLOURY, Mme Sandra FRUS, M. Fabrice RAYNAUD, M. Simon RUY, M. Jacques SAUVAIRE, Mme Christine VEZIES, Mme Catherine WARNERY formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme Christine RAZON, M. Pascal DESSEAUX, Mme Céline RUIZ, M. Vincent MILLET

Absent(s) excusé(s) : sans objet.

Le secrétariat a été assuré par : Mme Christine VEZIES.

Le PV du conseil municipal en date du 10 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents (point 1).

Point n°2

DL 2017_49	Objet : Frais de transport des élus
-------------------	--

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (J.O du 28 février 2002) • Décret n° 2005-235 du 14 janvier 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et modifiant le code général des collectivités territoriales (J.O du 18 mars 2005)

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, et qui peuvent à ce titre ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus :

Les dispositions suivantes sont proposées :

- **Les frais de déplacement courants** (sur la commune et au sein de l'intercommunalité) : Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction (art. L4135-15 du CGCT)
- **Les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de missions** (art. L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT) : Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l' élu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation ou la participation à une manifestation de grande ampleur (congrès, festival, exposition...), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) pourront être de nature à justifier un mandat spécial.

Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation expresse du maire. A cet effet, celui-ci devra signer un ordre de mission préalablement au départ de l' élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Si le déplacement est celui du Maire, l'ordre de mission sera signé par le 1^{er} adjoint.

Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour, frais de transport, frais d'aide à la personne :

- a) Les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'art. R2123-22-1 du CGCT.
 - b) Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l' élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour. Ces dépenses peuvent donner lieu à un remboursement forfaitaire.
 - c) Les frais d'aide à la personne comprendront les frais de garde d'enfant ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne pourra pas excéder par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.
- **Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire intercommunal** (art. L2123-18-1, R2123-22-1 à R2123-22-3 du CGCT) : Les membres du Conseil Municipal pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à qualité (même conditions que pour le mandat spécial).
 - **Les frais de déplacement des élus à l'occasion des formations** (art. L2133-14 du CGCT) : Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donneront également droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge directement par le budget communal, conformément à la délibération en vigueur.
 - **Les frais de garde et d'assistance** (art L. 2123-18-2) : Les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction pourront bénéficier d'un remboursement sur présentation des frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes qu'ils auront engagés en raison de leur participation : aux séances plénières du conseil municipal, aux réunions des commissions dont ils sont membres, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.
 - **Autres frais** : Le maire et ses adjoints pourront être remboursés des dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence sur leurs deniers personnels.

Le maire pourra recevoir des indemnités pour frais de représentation. Ces indemnités auront pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Ainsi en est-il notamment des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Les frais de télécommunications supportés par les conseillers municipaux utilisant leur propre téléphone mobile et leur abonnement Internet personnel n'entrent pas dans la catégorie des frais remboursables.

Le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE le maire à signer les ordres de mission concernant les élus municipaux,

PREVOIT les remboursements selon les bases définies dans le tableau ci-après,

DIT que les crédits sont prévus au BP2017.

BARÈME DES REMBOURSEMENTS DE FRAIS DES ÉLUS LOCAUX

➤ TAUX DES INDEMNITÉS DE MISSION

Indemnités	Paris	Province
Indemnité de repas	15,25 €	15,25 €
Indemnité de nuitée	53,36 €	38,11 €
Indemnité journalière	83,86 €	68,61 €

➤ MONTANTS DES FRAIS KILOMÉTRIQUES POUR UTILISATION DU VÉHICULE OU DE CYCLE PERSONNEL

Utilisation du véhicule personnel

⇒ Arrêté du 20 septembre 2001 (J.O du 28.09.2001)
⇒ Taux au 1^{er} février 2001

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
De 5 cv et moins	0,21 €	0,25 €	0,14 €
De 6 cv et 7 cv	0,26 €	0,31 €	0,19 €
De 8 cv et plus	0,29 €	0,35 €	0,21 €

Utilisation de cycles

	Montant
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,10 €
Vélocycle (cylindrée de 50 à 125 cm ³)	0,07 €
Bicyclette à moteur auxiliaire (cylindrée inférieure à 50 cm ³) et voiturette	0,06 €

Point n°3

DL 2017_50	Objet : Mandat spécial pour le déplacement du maire et de conseillers municipaux au congrès des maires
-------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le « Congrès annuel des Maires et Présidents de Communautés » se tiendra à Paris du 21 au 23 novembre 2017 et qu'un adjoint, trois conseillers municipaux, la DGS et lui-même vont y participer. En application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport ...) par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R.2123-22-1 du CGCT. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de lui accorder ce mandat spécial ainsi qu'aux élus qui l'accompagneront afin que la Commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement liés au Congrès sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes. L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'intérêt communal que revêt le Congrès des Maires,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

contrat aidé, de dire que les crédits nécessaires sont prévus au BP2017.

Point n°7

DL 2017_54	Objet : RH – RIFSEEP
-------------------	-----------------------------

Par délibération n°2016_11_05 du 30 novembre 2016, le montant maximum IFSE + CIA pour un technicien (B) a été plafonné à 2300€ par an, ce qui ne permet pas d'atteindre un niveau de rémunération en relation avec les responsabilités exercées.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'augmentation du seuil maximum du RIFSEEP pour un technicien qui sera ainsi porté à 3 400€ à compter de janvier 2018.

Point n°8

DL 2017_55	Objet : Finances – Caution pour la réservation de la salle polyvalente
-------------------	---

Le montant de la location de la salle polyvalente a été augmenté lors du BP2017, mais le montant de la caution est resté inchangé. Le conseil municipal décide de modifier le montant de la caution exigible et de le porter de 490€ à 600€.

Point n°9

DL 2017_56	Objet : Durée de la concession de cimetière
-------------------	--

Les concessions sont aujourd'hui accordées sans limite de temps. Par ailleurs, il ne reste qu'une seule case de colombarium. Le conseil municipal décide de porter la durée de la concession à 50 ans. Dit que l'achat de colombarium supplémentaires sera porté au BP2018.

Point n°10

DL 2017_57	Objet : Taux de la taxe d'aménagement
-------------------	--

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

De maintenir le taux uniforme pour la taxe d'aménagement pour l'ensemble de la commune à 5%

Précise que des taux différenciés seront mis en place selon le coût des aménagements pour la collectivité au fil des projets sur les zones actuellement à aménager et quand les projets seront définis.

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an et tant qu'une autre délibération n'établit pas des dispositions différentes, elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme.

Point n°11

DL 2017_58	Objet : Intercommunalité – Commission locale d'évaluation des charges transférées (CCPL)
-------------------	---

Suite à l'adoption de la loi NOTRe du 7 août 2015, un transfert intégral de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques paritaires ou aéroportuaires » a été opéré en faveur de la CCPL au 1^{er} janvier 2017.

Les ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE AU TRANSFERT DE CHARGES « ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES a ainsi été ajusté. L'allocation compensatrice pour la commune de Saint-Christol reste inchangée (86 634€).

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil municipal approuve le rapport de la CLET du 25 avril 2017 approuvé lors du conseil de la CCPL du 24 mai 2017.

Point n°12

DL 2017_59	Objet : Intercommunalité – RH – Mise à disposition des services techniques auprès de la commune de Vérargues
-------------------	---

Afin de permettre un fonctionnement fluide et une entraide entre les communes de Vérargues et Saint-Christol, il est proposé de procéder à une mise à disposition partielle horizontale de nos services.

Le comité technique doit en préalable être consulté.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la mise à disposition partielle de la commune de Vérargues de l'ensemble des agents techniques, et la mise à disposition des agents de la commune de Vérargues au profit de la commune de Saint-Christol.

Dit que le matériel technique communal est également mis à disposition.

Dit qu'un décompte annuel sera établi annuellement afin de facturer à l'une ou l'autre commune la soulte éventuelle en termes de coût de personnels.

Rappelle que le bâtiment des services techniques commun et le responsable technique mutualisés vont également dans le sens d'un travail en équipe.

Point n°13

DL 2017_60	Objet : Marchés publics - Groupement de commande commune de Vérargues
------------	---

Le groupement de commandes permet à plusieurs personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le fonctionnement suivant : L'autonomie des membres du groupement, où chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).

Autorise M. le Maire à signer la convention dans le cadre de ce fonctionnement,

Précise que la commission revêtira un caractère mixte : elle sera composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque partenaire du groupement, élu parmi ses membres à voix délibérative.

Désigne M. Olivier CONGE, membre de la CAO, pour représenter la commune dans ce contexte, accepter de jouer le rôle de coordonnateur dans le cadre de cette convention (voir projet joint).

Points divers

- Projet théâtre des arènes :
 - o Recrutement du cabinet Artelabo,
 - o Organisation de groupes de travail :
 - un groupe technique tradition camarguaise : Olivier Conge, Sandra Frus, Fédération et club taurin
 - Un groupe sur la partie spectacle : JL Bergeon, C. Véziès, J. Sauvaire, C. Warnery
 - 1^{ère} réunion le 30 novembre à 18h
- Projet centre village :
 - o Recrutement d'un bureau d'étude en cours pour entrer dans l'opérationnel,
 - o Un groupe de travail sera à mettre en place pour construire le projet.
- Accessibilité : prévu et en cours pour 2017 : l'église et la salle polyvalente.
- Traversée du village : quelle suite donner pour sécuriser dans les meilleurs délais tout en conciliant avec l'ensemble des projets ?
- Rythmes scolaires : 4 jours par semaine possible sur dérogation, la majorité des communes va s'engager dans cette démarche. Cela pose la question de l'organisation du mercredi (loyer la Bruyère, devenir du centre de loisirs), du renforcement de la collaboration entre petites communes.

- Réseaux plaine des sports.
- Préparation de la journée écocitoyenne le 29 novembre à 18h30.
- Commune nouvelle
- Local kiné : achats à lancer.
- Plan du village : impressions à lancer.
- Aire de lavage,
 - o toiture/hangar photovoltaïque – Référents : Fabrice Raynaud, Simon RUY.
 - o Financement région, ... lancement du recrutement du Moe sera lancé la semaine prochaine.
- Pluvial – prévoir au BP2019 – achat de parcelles pour le ruissellement et réalisation d'un bassin d'écrêtement.
- Comité de jumelage : assemblée extraordinaire jeudi 23 à 20h à la Poste.
- Entrée du village : insécurité à traiter, projet de 40 000€ - rechercher des subventionnements.

La séance est levée à 22h25.

M. le Maire

Jean-Luc BERGEON



